



**DEMANDE D'AUTORISATION
POUR L'ORGANISATION
D'UNE MANIFESTATION
AVEC RASSEMBLEMENT
DE PERSONNES**

Cadre réservé à l'administration		
	A voir	Vu
Matériel		
Point de Cuisson		
Buvette temporaire		
Fermeture tardive		
Bois du génie - Salle		

ORGANISATION Association, club sportif, autres... Nom, adresse coordonnées (téléphone, courriel)	
Intitulé de la manifestation Sont concernés les rassemblements récréatifs, culturels, et grands rassemblements de personnes.	
Catégorie de la manifestation (Rayer la mention inutile)	Manifestation se déroulant dans un <u>lieu clos</u> (Salle, parc des expos, festival de plein air, etc.) Manifestation se déroulant en <u>milieu ouvert</u> (rues, esplanades, jardins, marchés, etc.)

Lieu (Local), emplacement (Bois du génie...) ou secteur de la ville , sollicité pour le déroulement de la manifestation en vue d'une réservation ferme	
---	--

Date(s) de l'événement		Horaire(s)	
Public assis	OUI		NON
Public debout	OUI		NON
But lucratif	OUI		NON
Entrée payante	OUI		NON

Public présent au moment de la plus grande affluence (personnel de l'organisation, des concurrents ou des artistes et du public) et non pas l'effectif cumulé dans le temps	
---	--

Organisateurs et/ou responsables (Noms et prénoms)	Adresse	Numéro de téléphone	Courriel
Affiliation à une fédération sportive	OUI		NON
Présence d'un point de cuisson (préciser le mode d'alimentation)	Gaz	Electricité	Bois
Demande de Matériel	Barrières (préciser la quantité)	Electricité	Eau
Demande de buvette temporaire (à compléter au recto)	OUI		NON
Réservation de Salle ou lieu (à compléter au recto)	OUI		NON

Dans la mesure du possible, la date retenue pour le rassemblement ne doit pas constituer un facteur aggravant pour les services de sécurité et de secours (retour de vacances, simultanéité avec un autre événement important sur la commune ou dans le département...)

IMPORTANT

Si le public attendu au moment de la plus grosse affluence (personnel de l'organisation, concurrents ou artistes et public) est **supérieur à 500 personnes**, les organisateurs doivent obligatoirement joindre, à leur demande et remplir le dossier complet émis par la préfecture du Morbihan et intitulé : ORGANISATION DE RASSEMBLEMENTS - DOSSIER TYPE (communes, associations, organismes privés...) et fournir toutes les pièces demandées.
* <http://www.morbihan.pref.gouv.fr/Demarchesadministratives/Manifestations-et-evenements/Manifestationsrecreatives-culturelles-culturelles-grands-rassemblements>
Le cas échéant, il vous appartient de déposer en mairie une demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, de réservation de salle et/ou la demande de matériel

PIÈCES À ANNEXER

Plans masse et de situation permettant de localiser :

- L'emplacement sollicité ou la délimitation du lieu ou du secteur urbain concerné
- Les emplacements réservés au public (enceintes fermées, arènes, concert en plein air...)
- Le sens de circulation (défilé) et les parkings à prévoir (stationnement).
- Et autres renseignements utiles à l'étude du dossier.

Avis du maire (rayer la mention inutile)	Le président de l'association ou responsable de l'organisation		
Favorable	Défavorable	Le Palais, le	
Signature du Maire et observations		Signature	

Les informations recueillies par la mairie de Le Palais font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des événements. Ce traitement relève d'une obligation légale, et les informations seront conservées jusqu'à la fin de l'évènement. La réponse aux informations demandées est obligatoire. Le destinataire est le service animation - réservation de salle, auprès duquel vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, et de limitation. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données dpg@cdg56.fr ou recourir à la CNIL si les réponses préalables ne vous semblent pas suffisantes.

DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A L'OUVERTURE D'UNE BUVETTE TEMPORAIRE ET DE FERMETURE TARDIVE.

L'association sollicite l'autorisation de tenir une buvette de **1^{ère} Catégorie** (sans alcool)
 3^{ème} Catégorie

EXTRAITS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Article L 3342-1 : Dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics, il est interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit à des mineurs de moins de seize ans des boissons alcooliques à consommer sur place ou à emporter.

Article L 3342-2 : Il est interdit dans les débits de boissons et autres lieux publics et à quelque jour et heure que ce soit, de vendre ou d'offrir à titre gratuit à des mineurs de plus de seize ans, pour être consommées sur place, des boissons du troisième, du quatrième ou du cinquième groupe.

Article L 3342-3 : Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou toute autre personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance.

Toutefois, les mineurs de plus de treize ans, même non accompagnés, peuvent être reçus dans les débits de boissons assortis d'une licence de 1^{ère} catégorie.

Article L 9921-1 : Les boissons sont en vue de la réglementation de leur fabrication, de leur mise en vente et de leur consommation, réparties en cinq groupes :

1^{er} groupe : Boissons sans alcool :

Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de trace d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat

2^{ème} groupe : Abrogé

3^{ème} groupe : Boissons fermentées non distillées et vin doux naturel :

Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

4^{ème} groupe :

Rhums, tafias alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits, ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme d'essence par litre

5^{ème} groupe :

Toutes les autres boissons alcooliques.

Date :

Horaires de la buvette : de à

Horaire de fin de la manifestation :

☞ L'association s'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder notamment dans les domaines de protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.

☞ L'association s'engage à n'apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage.

DEMANDE DE RÉSERVATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

Jardin Botanique entrée côté rue des Remparts entrée côté Ramonette

Bois du Génie Préciser le (s) côté(s) utilisé(s) : côté droit côté gauche
En sortant de LE PALAIS

Fournir un plan

Date de début de l'installation : heure :

Date de fin: heure

Je soussigné (e)
certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Date et signature

FICHE INFORMATION SDIS

A renseigner par l'organisateur

Date : / /

Documents à remettre à la préfecture ou sous-préfecture localement compétente

NOM DE LA MANIFESTATION :

Adresse de la manifestation (1) :

Type de manifestation	Epreuve ou compétition sportive	Rassemblement sportif sans compétition	Manifestation culturelle
	<input type="checkbox"/> Cycliste <input type="checkbox"/> Sur route <input type="checkbox"/> VTT	<input type="checkbox"/> Cycliste <input type="checkbox"/> Sur route <input type="checkbox"/> VTT	<input type="checkbox"/> Feu d'artifice
	Motorisé : <input type="checkbox"/> Auto <input type="checkbox"/> Moto Nb véhicules :	Motorisé : <input type="checkbox"/> Auto <input type="checkbox"/> Moto Nb véhicules :	<input type="checkbox"/> Grand rassemblement sur liste préfectorale
	<input type="checkbox"/> Sur circuit permanent homologué <input type="checkbox"/> Sur circuit non permanent ou non homologué		
	<input type="checkbox"/> Pédestre (2) – Type :		<input type="checkbox"/> Musicale
	<input type="checkbox"/> Autre (2) :	<input type="checkbox"/> Autre (2) :	<input type="checkbox"/> Autre (2) :

Date (s)

Horaires début et fin

Nom de l'organisateur de la manifestation :

Numéro de téléphone fixe :

Numéro de téléphone portable :

Effectif maximum simultané sur la manifestation (3) :	
Public	
Participants / Acteurs	
Bénévoles	
Autres	

Schéma de l'alerte (4) :	
Nom de la personne chargée de la sécurité et de l'alerte des secours publics (Joignable durant toute la durée de la manifestation) :	
M. / Mme :	
Tel fixe :	
Tel portable (4) :	

Public dormant sur place :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Manifestation sur voie publique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Parc de stationnement dédié :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Point d'accueil des secours (5) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Moyens de lutte contre l'incendie prévus : (sur la manifestation, les parkings...)		

Si utilisation d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) dans le cadre de la manifestation (6) :	
Nom de l'ERP :	
Nature de l'utilisation :	
Effectif estimé en simultané au sein de l'ERP :	
Chapiteaux :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nombre :	
Surface :	
Gradins :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nombre de personnes :	

Dispositif prévisionnel de sécurité (DPS) :

Pour vous aider à dimensionner le DPS, vous pouvez télécharger la grille de calcul sur :

<http://www.sdis56.fr/memento/previsions/manifestations/liens-utiles/>

	Pour les participants <i>Selon les règles de la fédération en vigueur</i>	Pour le public : Organisation d'un DPS (7)
Médecins	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Nb :	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Nb : Type de DPS retenu :
Secouristes	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Nb :	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Nb : <input type="checkbox"/> Statique <input type="checkbox"/> Mixte
Ambulances	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Nb :	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Nb : <input type="checkbox"/> Dynamique
Association agréée de sécurité civile retenue (8)		

Remarques particulières :

1 Coordonnées et adresse de la manifestation

- Si la manifestation se déroule sur un parcours ou un circuit, préciser les lieux de départ, d'arrivée et l'ensemble des communes concernées par le circuit.
- Si la manifestation se déroule sur plusieurs sites différents, préciser l'adresse de chaque site.

2 Choisissez le type de la manifestation organisée dans la liste suivante

- Concentration de véhicules terrestres à moteur / plus de 200 véhicules automobiles Concentration de véhicules terrestres à moteur / moins de 200 véhicules automobiles Concentration de véhicules terrestres à moteur / plus de 400 véhicules à moteur de deux à quatre roues
- Concentration de véhicules terrestres à moteur / moins de 400 véhicules à moteur de deux à quatre roues
- Epreuves ou compétitions sportives avec véhicules à moteur / homologation
- Epreuves ou compétitions sportives avec véhicules à moteur
- Epreuves ou compétitions sportives non motorisées / cyclistes
- Epreuves ou compétitions sportives non motorisées / pédestres
- Epreuves ou compétitions sportives non motorisées / équestres
- Epreuves ou compétitions sportives non motorisées / autres
- Rassemblements sportifs sans compétition / cyclistes
- Rassemblements sportifs sans compétition / pédestres
- Rassemblements sportifs sans compétition / équestres
- Rassemblements sportifs sans compétition / autres
- Manifestation culturelle/feu d'artifice
- Manifestation culturelle/musical
- Manifestation culturelle/autres
- Grand rassemblement (liste arrêtée par le préfet)
- Autre : préciser

3 Population

- Public : effectif maximal simultané et non cumulé sur l'ensemble de la manifestation.

4 Schéma de l'alerte

- Privilégier l'utilisation d'un téléphone fixe à téléphone portable (problèmes de couverture réseau).

5 Point d'accueil des secours sur la zone festive

- Adresse précise de rendez-vous (numéro, dénomination voie, lieu-dit) entre la personne chargée d'alerter les secours extérieurs et les secours afin de les guider sur le lieu réel de l'intervention. Le point d'accueil des secours doit être situé à l'entrée de la manifestation et libre d'accès en permanence.
- En cas de manifestation se déroulant sur circuit ou sur un parcours, le point d'accueil des secours devra être précisé par le requérant lors de l'appel d'urgence.

6 Utilisation d'un ERP dans le cadre de la manifestation (gymnase, salle des fêtes, chapiteaux, tentes ...)

- Les établissements recevant du public sont soumis à une réglementation particulière. L'utilisation de ce type d'établissement durant la manifestation peut impliquer la saisine d'une commission de sécurité (démarche parallèle à la déclaration de manifestation).
- Prendre contact avec la mairie

7 Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) : à destination du public, en supplément des obligations prévues par les fédérations sportives

- Le DPS correspond à l'ensemble des moyens humains et matériels de premiers secours à personnes à pré-positionner lors de certaines manifestations.
- Le type et la catégorie des Dispositifs Prévisionnels de Secours sont fonction de différents critères. Un référentiel national existe pour vous aider à dimensionner ce DPS. Il est téléchargeable sur le site internet des services de l'État du Morbihan : <http://www.morbihan.gouv.fr/Demarches-administratives/Manifestations-et-evenements>

8 Liste des associations agréées de sécurité civile : liste disponible sur le site internet des services de l'État du Morbihan :

<http://www.morbihan.gouv.fr/content/download/27878/215936/file/Liste%20des%20associations%20agrées%20de%20sécurité%20civile.pdf>